VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 23 janvier 2024	L'an deux mille vingt-trois, **le 23 janvier 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivé à 18h11), Julien **LESAGE** (arrivé à 18h12), Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absente excusée : Madame Isabelle **LEVOY**
A assisté également à la réunion	Madame Floriane **DIXNEUF**, Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Odile **DUCREY**, Adjointe

Délibération 2024.01.3 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de de mises aux normes électriques du Club House
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés au maintien et au développement des équipements publics (catégorie 4),

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, la mise aux normes électriques du Club House, dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase engagée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que le Club House n'est plus accessible depuis le 30 juin 2023 aux associations sportives (arrêté municipal n°53/2023 de fermeture provisoire au public en date du 13 juin 2023) en raison de l'installation électrique vétuste source de danger,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser le bâtiment, il devient urgent de réaliser les travaux de mise aux normes électriques du Club House,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 4-1 Rénovation d'équipements sportifs de spécialité couvert (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 22 283.33 € HT, soit 26 740.00 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU CLUB HOUSE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Travaux de raccordement aux réseaux	7 550,22	9 060,26
Travaux de mise en conformité électrique	8 110,00	9 732,00
Travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité	5 562,00	6 674,40
Aléas (5%)	1 061,11	1 273,33
Total des dépenses	**22 283,33**	**26 740,00**
RECETTES		
DETR- 20% (catégorie 4 - maintien et développement des équipements publics)		4 456,67
Autofinancement		22 283,33
Total des recettes		**26 740,00**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 25/01/2024
Qualité : Maire de Periers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».